

ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – EUROPE

Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

Thème : environnement

Mission :

- elle peut être consultée par le Préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques, sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque et sur l'impact des servitudes instituées en application de l'article L.211-12 du Code de l'Environnement sur le développement durable de l'espace rural.
- émettre un avis sur les projets de schémas de préventions des risques naturels et leur exécution, sur la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L 211-12 du code de l'environnement, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains, sur la délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R 114-1-3-4 du code rural
- être informée chaque année des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs

Composition : présidée par Monsieur le Préfet, 17 représentants des administrations et établissements publics de l'Etat intéressés, 17 représentants des collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département, 17 représentants des organisations professionnelles, organismes consulaires, associations intéressés, représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées.

Notre représentant : M. Daniel Delcroix, Maire de Billy Berclau

Textes de référence : arrêté du 18 décembre 2017

Désignation faite : 29 janvier 2018